ACADÉMIE
DE POITIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources Humaines

Division des personnels Enseignants
Affaire suivie par
Anne SENECHAULT
Cheffe du bureau DPE2
Référente mouvement
Mél : mvt2027@ac-poitiers.fr
22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Poitiers, le 2 novembre 2026

Monsieur le recteur,

à

Madame la Présidente de l'université de Poitiers,
Monsieur le Président de l'université de La Rochelle,
Monsieur le Directeur de l'ISAE-ENSMA
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Education nationale
Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements publics locaux d'enseignement et responsables de services
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Madame la directrice générale du CNED
Madame la directrice générale de Réseau CANOPÉ

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du 2nd degré, des personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Rentrée scolaire 2027
Références :
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024, publiée au B.O.spécial n°05 du 31 octobre 2024;
- Note de service ministérielle du 20 octobre 2026 ;
- Arrêté rectoral du 2 novembre 2026 fixant pour l'académie de Poitiers le calendrier des opérations du mouvement interacadémique – rentrée 2027

Les modalités d'organisation du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du 2nd degré et des personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire 2027 sont définies par la note de service ministérielle citée en référence.
Les personnels sont invités à se référer à cette note ainsi qu'aux lignes directrices de gestion relatives à la mobilité qui déterminent les orientations de la politique de mobilité des personnels.
Le candidat informera le chef d'établissement de sa démarche de mobilité.

1 - LES PARTICIPANTS

1.1 - Les participants obligatoires

- les **personnels stagiaires**
 - devant obtenir une première affectation en tant que titulaires,
 - dont l'affectation au mouvement interacadémique 2026 a été annulée,
 - affectés dans l'enseignement supérieur et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée règlementaire de stage.

- **à l'exception** des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, d'éducation, ou de psychologues de l'éducation nationale et des stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation ».

- Les **personnels titulaires**
 - affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2026-2027,
 - actuellement affectés à Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie française ou de la Nouvelle Calédonie en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer,
 - désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, notamment ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel ou à St Pierre et Miquelon ou en Ecole Européenne, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie ainsi que les personnels affectés en établissement expérimental ou faisant fonction au sein de l'éducation nationale dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente,
 - affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré,
 - les personnels affectés en formation continue et qui souhaitent obtenir une affectation en formation initiale (sauf en cas de suppression de poste).

1.2 - Les participants facultatifs

Les personnels titulaires qui souhaitent
- changer d'académie,
- réintégrer en cours ou à l'issue d'un détachement ou d'un séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ soit une autre académie,
- retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés sur un poste adapté.

Point d'attention : : les personnels titulaires placés en CLM, CLD ou disponibilité d'office, qui obtiennent satisfaction suite à leur participation, ne pourront reprendre leurs fonctions dans l'académie obtenue qu'après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la reprise ou, si la durée maximum du congé a été atteinte, l'avis favorable du conseil médical départemental de l'académie d'accueil

Cas particuliers

N'ont pas à participer à la phase interacadémique du mouvement :
- les personnels affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur et souhaitant être affectés dans le second degré en restant dans l'académie où ils sont affectés dans le supérieur ;
- les personnels titulaires affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans leur académie d'origine et souhaitant réintégrer l'enseignement public du second degré en restant dans cette même académie.
- les personnels reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans un corps d'enseignant du second degré, de personnel d'éducation ou de psychologue de l'EN ne peuvent pas participer au mouvement interacadémique avant leur intégration dans le corps considéré.

Pour tous ces cas, se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et à la note de service ministérielle citées en référence.

Précisions concernant le corps des psychologues de l'éducation nationale :

- les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale ne peuvent participer qu'au(x) seul(s) mouvement(s) – spécifique(s) nationaux et/ou interacadémique - organisé(s) dans leur spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».
- par dérogation aux dispositions de droit commun ci-dessus précisées, les professeurs des écoles psychologues scolaires, actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement interacadémique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou au mouvement interdépartemental des personnels du premier degré. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement. Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

2 - DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION, TRAITEMENT DES DEMANDES

2.1 - Dispositif d'accueil et d'information

Vous avez accès au service « info mobilité » chargé de vous apporter une aide individualisée dès la conception de votre projet de mobilité et ce jusqu'à la communication du résultat de votre demande.

Lors de la phase interacadémique, vous pouvez appeler le 01 55 55 44 45 :

- du mardi 3 novembre 2026 au mercredi 25 novembre 2026

Ce service est spécialement dédié aux opérations de la phase interacadémique du mouvement.

Du jeudi 26 novembre 2026 au mercredi 27 janvier 2027 inclus, vous pourrez solliciter la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie de Poitiers au 05 16 52 65 00 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, ou par courriel à l'adresse suivante : mvt2027@ac-poitiers.fr (à l'exclusion des vacances scolaires).

Afin de faciliter l'échange téléphonique, vous pouvez préparer vos questions et prendre connaissance de la note de service relative aux opérations du mouvement disponible sur le site du ministère : www.education.gouv.fr/iprof-siam ainsi que sur le site internet de l'académie de Poitiers.

Enfin, pour toute question relative à la gestion de votre situation administrative et personnelle, vous continuerez de solliciter votre gestionnaire par courrier électronique.

2.2 - Traitement des demandes

2.2.1 : Formulation des vœux :

La demande de mutation s'effectue exclusivement par le portail internet « I-Prof » accessible par le site ministériel www.education.gouv.fr/iprof-siam et pour lequel sont demandés le compte utilisateur et le mot de passe (identiques à ceux utilisés par la messagerie académique).
Toutes les informations techniques nécessaires à la connexion sont accessibles depuis la page I-Prof du site académique :

https://www.ac-poitiers.fr/mouvement-inter-academique-des-personnels-du-second-degre-de-l-enseignement-public-rentree-2027-123268

Le nombre de vœux possibles est fixé à **trente et un**. Ces vœux ne peuvent porter que sur des académies. Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle s'ils en sont réputés titulaires. Si un tel vœu est formulé, il sera, ainsi que les suivants, automatiquement supprimé.

2.2.2 : postes spécifiques nationaux (SPEN) et postes à profil (POP) :

L'affectation sur un poste spécifique SPEN ou sur un poste à profil POP est prioritaire par rapport à l'affectation à un poste non spécifique obtenu au mouvement interacadémique. L'affectation sur un poste spécifique SPEN est prioritaire par rapport à l'affectation sur un poste spécifique POP.
Les personnels concernés doivent se reporter aux différentes annexes des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et de la note de service ministérielle avant de formuler leur demande sur SIAM et de prendre connaissance notamment des règles de dépôt et de transmission des dossiers de candidature.

2.2.2.1 - Mouvement SPEN :

Les candidats à un poste SPEN devront, en parallèle de la saisie de leurs vœux sur I-Prof SIAM, déposer les CV et lettre de motivation sur I-Prof. La confirmation de demande de mutation (différente de celle d'une mutation au mouvement inter académique) est à déposer sur Colibris au plus tard **le lundi 7 décembre 2026 à 12 heures.**

Formulation des demandes de mutation sur SIAM-I-Prof : dépôt du CV et de la lettre de motivation du candidat	du mercredi 4 novembre 2026 à 12 h au mercredi 25 novembre 2026 à 12 h
Le candidat télécharge la confirmation de mutation sur I-Prof	à compter du jeudi 26 novembre 2026
Date limite de transmission sur Colibris des confirmations signées par les candidats	le lundi 7 décembre 2026 à 12h
Les chefs d'établissement et corps d'inspection de l'académie **actuelle** saisissent leurs avis sur I-Prof sur les candidatures aux postes SPEN	du 27 novembre 2026 au jeudi 17 décembre 2026
Date limite de saisie des avis sur I-Prof, par les chefs d'établissement de l'académie **d'accueil,** sur les candidatures aux postes SPEN de l'académie de Poitiers	le mardi 5 janvier 2027
Date limite de saisie de l'avis académique par la DPE	jusqu'au lundi 11 janvier 2027
Date limite de remontée de tous les avis via I-Prof au ministère de l'éducation nationale.	le mercredi 13 janvier 2027
Communication des résultats définitifs	le mercredi 10 mars 2027 à 12h

2.2.2.2 – Mouvement POP :

Une information particulière sur le mouvement POP est disponible sur le site du ministère :
https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592

Les candidats à un poste POP devront, en parallèle de la saisie de leurs vœux sur I-Prof SIAM, déposer leur dossier de candidature (confirmation de demande de mutation, CV, lettre de motivation) sur Colibris au plus tard **le lundi 7 décembre 2026 à 12 heures.**

Saisie des vœux sur I-Prof/SIAM	du mercredi 4 novembre 2026 à 12 h au mercredi 25 novembre 2026 à 12 h
Date limite de dépôt par les candidats des confirmations de candidature sur Colibris	le lundi 7 décembre 2026 à 12 h
Transmission de la liste des candidatures aux chefs d'établissement et corps d'inspections par la DPE	à partir du mardi 8 décembre 2026
Organisation des entretiens par les chefs d'établissement et corps d'inspection	du mercredi 9 décembre 2026 au jeudi 17 décembre 2026
Date limite de transmission par les établissements des personnes retenues à la DPE (annexes 1, 2 et 3)	le vendredi 18 décembre 2026
Enregistrement du classement par la DPE	jusqu'au vendredi 15 janvier 2027
Remontée des avis académiques et classement sur I-Prof au ministère de l'éducation nationale	le vendredi 22 janvier 2027
Publication des résultats des candidats retenus sur I-Prof/SIAM	à partir du mercredi 10 mars 2027

2.2.3 : mouvement des agents relevant de la section "Coordination pédagogique et ingénierie de formation" (CPIF) ou de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) :

Les postes offerts au mouvement des professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation » (CPIF) et des personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site education.gouv.fr.

Les personnels désirant y participer sont invités à suivre le lien suivant, rubrique ***« Postes en section CPIF MLDS»*** https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218

Les fiches de postes comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui envoyer le dossier de candidature.

2.2.4 : Demandes de mutation formulées au titre du handicap

La procédure concerne les personnels titulaires ou stagiaires, ou leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou la situation :
- d'un enfant (âgé de moins de 20 ans au 31 août 2026) reconnu handicapé ou atteint d'une maladie grave, ou
- d'un enfant à charge est en situation de handicap et hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge.

Pour la définition précise de ces notions et leur mise en œuvre, il convient de se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et à la note de service ministérielle citées en référence.

Les personnels devront parallèlement à la saisie de leurs vœux sur I-prof/SIAM adresser impérativement un dossier auprès du médecin-conseiller technique de l'académie pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap.

Le dossier doit contenir une lettre (mentionnant le grade et la discipline) et les pièces justificatives suivantes :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (reconnaissance R.Q.T.H.) ou du handicap pour un enfant,
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap,
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.
- s'agissant d'un enfant à charge en situation de handicap et dans l'incapacité de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge, toutes les pièces concernant sa situation.

Ces documents devront être transmis sous pli confidentiel avec la mention « « CONFIDENTIEL – MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS INTER-ACADEMIQUE 2027 » au rectorat de l'académie de Poitiers **au plus tard le lundi 30 novembre 2026** l'adresse suivante :

Service des affaires médicales en faveur des personnels
22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

Tout dossier de demande de bonification médicale transmis après le mardi 1er décembre 2026 ne sera pas examiné par le service médical de prévention de l'académie.

2.3 - Confirmation et téléchargement des demandes de mutation

Du jeudi 26 novembre 2026, après la fermeture du serveur, au 7 décembre 2026, les confirmations de mutation sont à télécharger directement par les candidats sur I-Prof/SIAM.

Chaque candidat doit téléverser, jusqu'au 7 décembre 2026 à midi, la confirmation de demande de mutation accompagnée des pièces justificatives sur le portail Colibris accessible depuis ce lien :

Nouveauté mouvement 2027 :

Deux applications Colibris distinctes sont mises en place, l'une pour le mouvement interacadémique classique, l'autre pour les mouvements SPEN et POP.

Soyez vigilant lorsque vous téléversez votre demande.

Vous trouverez ci-dessous les différents liens :
Mouvement INTER classique :
https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/mouvement-inter-academique-poitiers/

Mouvement spécifique (SPEN / POP)
https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/mouvement-specifique-spen-pop/

Il est souhaitable d'informer le chef d'établissement de sa démarche de mobilité.

Important : Il est impératif de fournir les pièces justificatives requises pour toute demande de bonification à caractère familial formulée dans SIAM.

Si l'agent dépose des pièces justificatives sans avoir formulé une demande de bonification à caractère familial, celles-ci-ne seront pas prises en compte par le gestionnaire en charge de l'étude du dossier. A ce titre, il est essentiel de vérifier soigneusement sa confirmation de mutation avant tout téléversement, et d'y apporter des modifications manuelles si nécessaires sur la première page.

Si l'agent formule une bonification au titre de sa situation familiale sans fournir les pièces justificatives, cette bonification ne sera pas prise en compte par le gestionnaire en charge de l'étude du dossier.

En revanche, votre dossier déposé via Colibris sera validé au statut « dossier complet » par le gestionnaire, sans que celui-ci vous sollicite au sujet de l'une des deux situations susmentionnées.

Attention :

- ***Participants volontaires : les services académiques annuleront la participation au mouvement en l'absence de document déposé dans Colibris au plus tard le lundi 7 décembre 2026 à 12 heures.***

- ***Participants obligatoires (stagiaires et titulaires comme définis au 1.1) : les services académiques ne prendront en compte aucune demande de bonification (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe…) dans l'hypothèse où aucun document ne serait déposé dans Colibris après la date butoir. Dans ce cas, seul le barème commun (ancienneté de poste et de service en fonction du statut de l'enseignant) sera pris en compte.***

2.4 - Contrôle et consultation des barèmes

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.

Les participants au mouvement sont invités à renseigner avec la plus grande attention leur dossier de mutation et à fournir notamment les pièces justificatives prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'en l'absence des pièces justificatives prévues par les textes, les bonifications demandées ne pourront être octroyées.

Les barèmes provisoires retenus pour chaque candidat, selon les pièces jointes au dossier, sont affichés sur SIAM via I-Prof du **mardi 12 janvier 2027 à 12 heures au mercredi 27 janvier 2027 à 12 heures.**

En cas de désaccord avec le barème obtenu, les participants doivent contacter sans attendre leur gestionnaire par mail en mettant en copie la boîte fonctionnelle : mvt2027@ac-poitiers.fr jusqu'au **lundi 25 janvier 2027 inclus**, **délai impératif**, pour demander une modification du barème et fournir des pièces justificatives complémentaires. **Le mail doit avoir pour objet** « modification de barème » en précisant le corps d'appartenance, le département d'affectation et la discipline.

3 - Calendrier des opérations de mutation

Le calendrier des opérations du mouvement interacadémique pour la rentrée 2027 est fixé par l'arrêté rectoral du 2 novembre 2026.

Principales dates à retenir :

Du mercredi 4 novembre 2026 à 12 heures au mercredi 25 novembre 2026 à 12 heures	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof/SIAM
A compter du jeudi 26 novembre 2026	Téléchargement des confirmations de mutation par les participants directement sur I-Prof
Le lundi 30 novembre 2026	Date limite de transmission au service médical des demandes d'attribution de bonification médicale.
Le lundi 7 décembre 2026 à 12 heures	Date limite de transmission sur Colibris des demandes relatives au bénéfice des centres des intérêts matériels et moraux (CIMM)
Le lundi 7 décembre 2026 à 12 heures	Date limite pour téléverser les confirmations signées accompagnées des pièces justificatives
Le dimanche 3 janvier 2027 (inclus)	Date limite pour demande de modification des vœux
Du mardi 12 janvier 2027 à 12 heures au lundi 25 janvier 2027 (inclus)	Période de contestation par les agents sur les barèmes retenus
Le mercredi 27 janvier 2027 à 12 heures	Date limite d'affichage des barèmes sur I-Prof
Le vendredi 29 janvier 2027	Remontée des barèmes au ministère de l'éducation nationale
Le vendredi 5 février 2027 (inclus)	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande
Le mercredi 10 mars 2027 à 12 heures	Communication des résultats définitifs

Le recteur de l'académie de Poitiers

Nicolas CASTOLDI